



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de mars à quatorze heures,  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment  
convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en  
session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : le 22 mars 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Danielle COMBE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Jean-Maurice FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNÉE), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

**Absents :** M. Guy ATLE, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Myriam PRAUD

**DEL2023-015 Approbation de l'avenant n°5 du lot 06 – BERGERET Marché de construction de la résidence la Rocterie**

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **BERGERET – étanchéité pour un montant arrêté à 93 500 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 5 avril 2023.**

Avenants ayant déjà été délibérés :

- Avenant n°1 ..... - 4 249.26 €
- Avenant n°2 ..... + 21 500 €
- Avenant n°3 ..... prolongation du délai d'exécution
- Avenant n°4 ..... + 5 779.14 €

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°5 ..... **prolongation du délai d'exécution**



Ce qui porte le montant du marché à 116 529,88 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°5 de la société BERGERET sans incidence financière.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2023,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **VALIDE** l'avenant n°5 de la société BERGERET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 avec la société BERGERET ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17/04/2023

Le Président du CCAS,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, le jour, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

En mairie, le 17/04/2023

La secrétaire de séance,  
Myriam PRAUD